



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE
SUR LE PARKING DE LA PLACE DE GAULLE PARTIE COTE AVENUE DES ANGLAIS
LE DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025 DE 08H00 A 12H00 ET INTERDISANT LA CIRCULATION
SUR LE TRONCON SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD MARINONI ET L'AVENUE DES ANGLAIS
AINSI QUE SUR L'AVENUE DES ANGLAIS DE 08H00 A 12H00
A L'OCCASION DE LA NO FINISH LINE DU TELETHON

N° : 25 12 16 DATE D'AFFICHAGE : - 4 DEC. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la NO FINISH LINE DU TELETHON.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place de Gaulle sur la partie côté avenue des Anglais le dimanche 07 décembre 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 02 : La circulation de tous véhicules est interdite sur le tronçon situé entre le boulevard Marinoni et l'avenue des Anglais ainsi que sur l'avenue des Anglais le dimanche 07 décembre 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 03 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 04 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 4 DEC. 2025

Le Maire
Roger ROUX

